

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la culture et de la communication

Arrêté du 06 MAR. 2014

autorisant l'ouverture, au titre de l'année 2014, d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement de technicien(ne)s d'art du ministère de la culture et de la communication

NOR : MCCB1404376A

La ministre de la culture et de la communication,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2012-230 du 16 février 2012 portant statut particulier du corps des techniciens d'art ;

Vu l'arrêté du 5 mai 1992 modifié fixant la liste des métiers et des spécialités dans lesquels exercent les techniciens d'art ;

Vu l'arrêté du 26 février 2014 fixant les règles d'organisation générale, la nature et les programmes des épreuves des concours de recrutement dans le corps des technicien(ne)s d'art ainsi que la composition des jurys,

Arrête :

Article 1er

Est autorisée, au titre de l'année 2014, l'ouverture de deux concours (externe et interne) pour le recrutement de technicien(ne)s d'art du ministère de la culture et de la communication, dans les métiers et les spécialités suivantes :

- métiers du textile : spécialités tapissier en garniture, rentrayeur en tapis, rentrayeur en tapisserie, artiste en dentelle, artiste licier ;
- métiers de la céramique : spécialité unique ;
- métier des végétaux : spécialité unique.

Article 2

Le nombre total de postes offerts à ce concours externe et à ce concours interne pour le recrutement de technicien(ne)s d'art du ministère de la culture et de la communication est fixé à 58. Ils sont répartis de la manière suivante :

CONCOURS EXTERNE : 31 postes dont :

- métiers du textile : 15 postes dont :

- spécialité tapissier en garniture : 3 postes ;
- spécialité rentrayeur en tapis : 2 postes ;
- spécialité rentrayeur en tapisserie : 2 postes ;
- spécialité artiste licier : 8 postes ;

- métiers de la céramique : 8 postes dont :

- spécialité unique : 8 postes dans les étapes de production suivantes :
 - technologie-chimie :
 - préparation chimique de couleurs, émaux, métaux précieux et formulation des pâtes : 1 poste ;
 - technologie-cuisson :
 - enfournement et cuisson : 2 postes ;
 - façonnage :
 - petit coulage : 1 poste ;
 - polissage-ajustage : 1 poste ;
 - décoration :
 - peinture : 2 postes ;
 - brunissage : 1 poste ;

- métiers des végétaux : 8 postes dont :

- spécialité unique : 8 postes ;

CONCOURS INTERNE : 27 postes dont :

- métiers du textile : 8 postes dont :

- spécialité tapissier en garniture : 2 postes ;
- spécialité artiste en dentelle : 6 postes ;

- métiers de la céramique : 8 postes dont :

- spécialité unique : 8 postes dans les étapes de production suivantes :
 - façonnage :
 - tournage : 1 poste ;
 - garnissage-découpage : 2 postes ;

- polissage-ajustage : 1 poste ;
- décoration :
 - émaillage : 1 poste ;
 - impression : 2 postes ;
 - pose de fond : 1 poste ;
- **métiers des végétaux : 11 postes dont :**
 - spécialité unique : 11 postes.

Article 3

Les candidats devront s'inscrire par internet du 11 mars 2014 à partir de 12 heures, heure de Paris au 4 avril 2014, 17 heures, heure de Paris, à l'adresse suivante : <http://concours.culture.gouv.fr>.

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite, établie selon le modèle figurant en annexe. Les demandes de dossier d'inscription papier, les dossiers d'inscription dûment complétés et les pièces justificatives demandées pour l'inscription devront être envoyés obligatoirement par voie postale au :

Ministère de la culture et de la communication - Secrétariat général - Service des ressources humaines - Sous-direction des politiques de ressources humaines et des relations sociales - Département du recrutement, de la mobilité et de la formation - Pôle recrutement et parcours professionnels – Concours externe ou concours interne de technicien(ne) d'art en indiquant le métier et la spécialité choisis - 182, rue Saint-Honoré - 75033 PARIS cedex 01 (joindre trois enveloppes de format de format 22,9 cm x 32,4 cm, timbrées à 2,30 euros chacune) :

- au plus tard le 4 avril 2014 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi, en recommandé simple, pour la demande de dossier d'inscription papier ;

- au plus tard le 10 avril 2014 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi, par courrier simple, pour le retour du dossier d'inscription complété ;

- au plus tard le 10 avril 2014 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi, par courrier simple, pour le retour des pièces justificatives.

Aucune demande de dossier d'inscription, aucun dossier et aucune pièce justificative postés hors délai ne seront pris en compte.

Article 4

L'épreuve écrite d'admissibilité se déroulera le 6 mai 2014 en région parisienne.

Article 5

La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur du ministre de la culture et de la communication.

Article 6

Le secrétaire général du ministère de la culture et de la communication est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 06 MAR. 2014

La ministre de la culture et de la communication,
Pour la ministre et par délégation :
La cheffe du service des ressources humaines,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Chérie', written over a horizontal line.

Claire CHÉRIE

ANNEXE

DEMANDE DE DOSSIER IMPRIME D'INSCRIPTION AU CONCOURS EXTERNE ET AU CONCOURS INTERNE DE TECHNICIEN(NE) D'ART DU MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Session 2014

Eléments à faire parvenir au Ministère de la culture et de la communication - Secrétariat général - Service des ressources humaines - Sous-direction des politiques de ressources humaines et des relations sociales - Département du recrutement, de la mobilité et de la formation - Pôle recrutement et parcours professionnels - Concours externe ou concours interne de technicien(ne) d'art en indiquant le métier et la spécialité choisis - 182, rue Saint-Honoré - 75033 PARIS cedex 01, au plus tard le 4 avril 2014 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Je vous remercie de bien vouloir cocher les cases correspondantes à votre choix :

Concours externe :

métiers du textile dont :

- spécialité tapissier en garniture
- spécialité rentrayeur en tapis
- spécialité rentrayeur en tapisserie
- spécialité artiste licier

métiers de la céramique dont :

- spécialité unique dans les étapes de production suivantes :
 - technologie-chimie dont :
 - préparation chimique de couleurs, émaux, métaux précieux et formulation des pâtes
 - technologie-cuisson dont :
 - enfournement et cuisson
 - façonnage dont :
 - petit coulage
 - polissage-ajustage
 - décoration dont :
 - peinture
 - brunissage

métiers des végétaux dont :

- spécialité unique

Concours interne :

métiers du textile dont :

- spécialité tapissier en garniture
- spécialité artiste en dentelle

métiers de la céramique dont :

- spécialité unique
 - façonnage dont :
 - tournage
 - garnissage-découpage
 - polissage-ajustage
 - décoration dont :
 - émaillage
 - impression
 - pose de fond

métiers des végétaux dont :

- spécialité unique

(Il n'est pas obligatoire d'utiliser ce modèle. En revanche, tous les éléments listés ci-dessous doivent figurer dans la demande.)

IDENTIFICATION	ADRESSE A LAQUELLE SERONT EXPEDIEES TOUTES LES CORRESPONDANCES
M., Mme ¹ :	Résidence, bâtiment :
Nom de naissance :	N° : Rue :
Nom d'usage ou d'épouse :	Code postal : Commune de résidence :
Prénom(s) :	Ville : Pays :
	Téléphone fixe :
	Téléphone portable :
	Adresse électronique :

La demande de dossier d'inscription doit être adressée par la voie postale.

¹ Rayer la mention inutile.

